

207. — 25 mai 1910. — Loi contenant le budget du ministère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1910 (1). (Moniteur du 7 juin 1910.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1910 est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de vingt-deux millions quatre cent septante-six mille neuf

cent dix-sept francs fr. 22,476,917 »
 2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million quatre cent quatre-vingt-trois mille cinq cent douze francs quarante-cinq centimes. 1,483,512 45

Soit ensemble à la somme de vingt-trois millions neuf cent soixante mille quatre cent vingt-neuf francs quarante-cinq centimes . fr. 23,960,429 45
 conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de l'industrie et du travail, M. ARM. HUBERT.)

Budget du ministère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1910.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.	21,000 »	673,000 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	566,000 »	
<i>Matériel.</i>		
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses	60,000 »	8,000 »
<i>Frais de déplacements.</i>		
Art. 4. Frais de route et de séjour	26,000 »	
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 5. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif.)	3,000 »	8,000 »
Art. 6. Secours à accorder, à défaut de pensions, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires ou employés décédés en activité de service ou en retraite, et dont la famille se trouve dans une situation malheureuse	5,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1909-1910.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n° 4-VIII. — Rapport, n° 61. — Amendements du gouvernement : n° 176. — Amendements : nos 148, 192, 201.

Annales parlementaires. — Discussion générale : Séance du 22 avril 1910, p. 1331 à 1340. Séance du 26 avril 1910, p. 1363 à 1374. Séance du 27 avril 1910, p. 1401 à 1412. Séance du 28 avril 1910, p. 1451 à 1455 et 1471 à 1473. — Discussion des articles : Séance du 2 mai 1910, p. 1569

à 1584, 1585 à 1586. Séance du 3 mai 1910, p. 1641 et 1642. — Adoption. Séance du 3 mai 1910, p. 1642.

SÉNAT.

Session de 1909-1910.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 79. — Rapport, n° 101.

Annales parlementaires. — Discussion générale. Séance du 14 mai 1910, p. 655 à 660, 662 à 663. — Discussion des articles : Séance du 14 mai 1910, p. 663 à 666. — Adoption : Séance du 14 mai 1910, p. 666. (Note du *Moniteur*.)

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE III. — INDUSTRIE, ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL, MÉTIERS ET NÉGOCES.		
Art. 7. Inspection de l'industrie. — Traitements, indemnités et frais de route	37,000 »	
Art. 8. Inspection de l'industrie. — Matériel et dépenses diverses.	3,500 »	
Art. 9. Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements, indemnités et frais de route .	84,000 »	
Art. 10. Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Matériel et dépenses diverses	4,000 »	
Art. 11. Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'Etat, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. — Dépenses diverses. — Bourses d'études et de voyage aux élèves	92,000 »	
Art. 12. Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel, frais d'examen. — Musées professionnels. — Missions et frais de déplacement à l'étranger, commissions, études, bourses de voyage dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager — Subsides à des expositions ou sections d'expositions intéressant le ministère de l'industrie et du travail. — Dépenses diverses	2,130,000 »	
Art. 13. Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la direction de l'industrie. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses (y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire). . . .	56,000 »	2,490,200
Art. 14. Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle et à la pratique des contrats d'apprentissage chez les petits commerçants et les petits industriels.	10,000 »	
Art. 15. Encouragements pour l'amélioration de l'outillage des petits industriels et des artisans	20,000 »	
Art. 16. Office des métiers et négoces : statistique, missions et frais de déplacement à l'étranger, impressions, publications; achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'office des métiers et négoces; dépenses diverses. — Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Subside à l'institut international pour l'étude du problème des classes moyennes.	16,000 »	
Art. 17. Service spécial de la propriété industrielle : brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels	15,200 »	
Art. 18. Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. — Traitements des secrétaires. — Frais divers	12,500 »	
Art. 19. Conseil supérieur de l'enseignement technique. Rémunération des secrétaires. — Frais divers	8,000 »	
Art. 20. Conseil supérieur des métiers et négoces. — Rémunération des secrétaires. — Frais divers	8,000 »	
CHAPITRE IV. — POIDS ET MESURES.		
Art. 21. Traitements du personnel; frais d'intérim et d'inspection . .	158,000 »	
Art. 22. Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	78,900 »	
Art. 23. Matériel. — Missions et frais de déplacement à l'étranger. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures. — Frais de la commission consultative d'électricité	15,000 »	251,900 »
CHAPITRE V. — TRAVAIL.		
Art. 24. Office du travail : statistique, missions et frais de déplacement à l'étranger, impressions; publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du travail; indemnités aux correspondants régionaux du travail; dépenses diverses. — Subsides à l'Office international du travail et au comité belge de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs	92,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 25. Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsides. fr.	45,000 »	
Art. 26. Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. — Subsidés aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance. — Personnel et frais divers de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés mutualistes. — Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance et mesures de propagande en faveur de l'affiliation à ces institutions. — Subsidés pour achat de drapeaux. — Dépenses diverses	400,000 »	
Art. 27. Commission des accidents du travail. — Rémunération des secrétaires. — Frais divers. — Elaboration et publication des rapports périodiques. — Statistique des accidents	10,000 »	
Art. 28. Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle chez les ouvriers	30,000 »	
Art. 29. Encouragements aux institutions ayant pour objet le placement gratuit des travailleurs. — Encouragements aux caisses de prévoyance et de secours instituées en faveur des victimes du chômage involontaire. — Frais divers de la commission permanente des unions professionnelles reconnues, des bourses paritaires du travail et des caisses de prévoyance et de secours en faveur des victimes du chômage involontaire. — Dépenses diverses	40,000 »	1,001,000 »
Art. 30. Conseils de prud'hommes. — Indemnités des greffiers. — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'Etat. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement	37,000 »	
Art. 31. Conseil supérieur du travail. — Traitements des secrétaires. — Frais divers	27,000 »	
Art. 32. Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes : personnel de ces inspections; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions et frais de déplacement à l'étranger; enquêtes et expertises	300,000 »	
Art. 33. Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes : matériel de ces inspections; frais d'expériences; achat d'instruments; dépenses diverses.	20,000 »	
CHAPITRE VI. — PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.		
Art. 34. Allocation au fonds spécial des dotations pour la constitution de pensions de vieillesse	16,000,000 »	
Art. 35. Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite (loi du 10 mai 1900, art. 12). (Crédit non limitatif.)	1,100,000 »	17,275,000 »
Art. 36. Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 10 mai 1900. — Subsidés aux comités de patronage des habitations ouvrières, aux commissions d'appel et autres institutions appelées à concourir à l'application de la dite loi.	175,000 »	
CHAPITRE VII. — MINES.		
§ 1er. — Conseil des mines.		
Art. 37. Personnel. — Traitements et frais de déplacement	44,700 »	
Art. 38. Matériel.	2,000 »	
§ 2. — Corps des mines.		
Art. 39. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis, ainsi que du personnel du service spécial des accidents et du grisou. — Frais des concours pour le recrutement des ingénieurs des mines	440,617 »	
Art. 40. Délégués ouvriers à l'inspection des mines.	80,000 »	
Art. 41. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences; récompenses aux personnes ou aux proches parents de personnes qui se sont distinguées par des actes de courage et de dévouement. — Frais de publication des <i>Annales des mines de Belgique</i> ; indemnités, frais de route et de séjour du comité directeur	23,500 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
§ 3. — <i>Inspection des produits explosifs.</i>		
Art. 42. Indemnité et frais de déplacement de l'inspecteur. — Dépenses diverses. fr.	6,000 »	
§ 4. — <i>Caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs.</i>		
Art. 43. Subsidés aux caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs. — Frais de déplacement et jetons de présence des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance. — Dépenses diverses de cette commission.	45,000 »	782,317 »
§ 5. — <i>Service géologique. — Cartes géologique et agricole.</i>		
Art. 44. Traitements, indemnités, frais de route et de séjour du personnel.	49,000 »	
Art. 45. Matériel. — Impressions et traductions de documents. — Achat et réparations du matériel de sondage. — Frais de publication de la carte géologique et de la carte agricole de la Belgique.	14,000 »	
§ 6. — <i>Commission consultative des machines à vapeur.</i>		
Art. 46. Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel.	1,500 »	
§ 7. — <i>Commission de revision des règlements miniers et laboratoire d'essais.</i>		
Art. 47. Frais de déplacements des membres; expériences, publications, etc. — Service du laboratoire pour l'essai des explosifs et des lampes en usage dans les mines et pour l'étude des poussières de charbon. — Frais d'entretien et d'exercices de la station modèle de sauvetage (y compris une somme de 19,000 francs en charge temporaire)	46,000 »	
CHAPITRE VIII. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 48. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés	8,000 »	8,000 »
CHAPITRE IX. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 49. Dépenses imprévues non libellées au budget (y compris une somme de 12,500 francs en charge temporaire)	17,500 »	17,500 »
Total. fr.		22,476,947 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE X. — SERVICES DIVERS.		
Art. 50. Subside à la caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 21 juillet 1890.	90,000 »	
Art. 51. Enquêtes médicales dans les mines des divers bassins houillers du pays; frais de déplacement et jetons de présence. — Maladies professionnelles des mineurs; études de mesures prophylactiques; dépenses diverses.	45,000 »	
Art. 52. Exposition universelle de Bruxelles en 1910. — Emplacements de la section belge. Subside à la commission supérieure de patronage. Frais de participation des départements ministériels. Subsidés; dépenses diverses.	1,326,000 » 51,512 45	1,483,512 45
Art. 53. Etablissement d'un laboratoire d'étalonnage électrique.		
Art. 54. Frais de publication du rapport de la commission spéciale à instituer par le ministre en vue d'étudier, au cours de l'année 1910, les dommages que présente pour les ouvriers l'industrie de la boulangerie et de la pâtisserie et les moyens de parer aux abus qui seraient révélés.	4,000 »	
Total du budget du ministère de l'industrie et du travail. fr.		23,960,429 45